

République Française
HAUTES-PYRENEES - Bagnères-de-Bigorre
TILHOUSE - Commune
PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 septembre 2025

Date de la convocation : 09/09/2025

Membres en exercice : *Le mardi 16 septembre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Joëlle ABADIE.*

Présents : 9

Votants : 9

Secrétaire de séance : Madame Coralie SORDO

Présents : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Jean-Michel VIAU, Madame Coralie SORDO, Monsieur Juan NARANJO, Monsieur Alain FORTRIE, Madame Séverine LALA, Madame Priscilla MARECHAL, Monsieur Jérémy SERRES, Madame Sylvie TOUJAS

Représentés :

Excusés : Madame Denise LECLERC, Monsieur Sébastien OZON

Absents :

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du 4 Août
2. Bilan nouvelles activités : Transports, révision du Plan Communal de Sauvegarde
3. Suite des travaux de voirie
4. Point sur le projet agriphotovoltaïque
5. ONF Assiette de coupe 2025/2026
6. Amendes de Police
7. Convention participation des charges de fonctionnement école de Mauvezin
8. Projet de création d'une nouvelle antenne relais téléphonie Quartier Thias
9. Divers

10. CCPL
- . Fonds de concours
- . PLUI
- . Divers

RÉSUMÉ DES DÉBATS :

Début de séance : 20h30

1/ Approbation du PV 2025-06 (4 août 2025)

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2/ Bilan nouvelles activités : Transports, révision du Plan Communal de Sauvegarde

. Le transport scolaire a débuté le 1^{er} septembre, il est assuré par Thibaut Abadie embauché par l'intermédiaire du Service Public d'Emploi Temporaire proposé par le Centre de Gestion.

Il consiste à transporter les enfants de Tilhouse scolarisés à Capvern le matin et le soir.

Tous les soirs nous prenons également en charge le retour d'élèves du collège et du lycée de Lannemezan vers Esparros, Lomné, Laborde et Arroquets.

. A ce jour la région ne nous a toujours pas communiqué la liste des enfants à prendre en charge pour la tournée du collège et du lycée.

À la suite de l'adhésion au Service Public d'Emploi Temporaire proposé par le Centre de Gestion, nous avons embauché Nina Lagleize pour effectuer la révision complète du Plan Communal de Sauvegarde demandée par la Préfecture. Elle nous présente ce jour ses travaux, le document final est bien avancé, nous prévoyons d'organiser une réunion pour faire appel aux volontaires. Sa mission se poursuivra par l'archivage des documents en Mairie.

. Le projet de « cantine » à Tilhouse est toujours dans nos esprits, afin de voir si cette idée remporte l'adhésion des Tilhousains, nous allons proposer un premier repas. Celui-ci aura lieu le jeudi 9 octobre, il sera préparé et facturé 15€ par Laurie Abadie (traiteur à Labastide). La salle de la Marotte pouvant recevoir 18 personnes au maximum, pour cette première date nous allons le proposer aux personnes de plus de 70 ans vivant seules.

3/ Suite des travaux de voirie

La suite des travaux de voirie à la Carrère (bicouche) est prévue le 17 septembre.

4/ Point sur le projet agri-photovoltaïque

Il n'est finalement pas nécessaire d'attendre le nouveau PLUI pour lancer le projet agri-photovoltaïque. Nous avons eu une réunion avec la DDT, qui nous a confirmé qu'une révision simplifiée du PLU de Capvern pourrait être suffisante.

5/ ONF Assiette de coupe 2025/2026

Suite à la signature de l'ORE Nature Impact, l'ONF nous propose de reporter les coupes prévues à l'aménagement précédent désormais caduque.

6/ Amendes de police

Nous demandons une subvention au titre des amendes de police pour financer les nouvelles signalisations au niveau de l'église et du bas du village.

7/ Convention participation des charges de fonctionnement école de Mauvezin

Nous signons convention pour la répartition des charges des écoles avec la Mairie de Mauvezin pour l'accueil d'un élève de la commune.

8/ Projet de création d'une nouvelle antenne relais téléphonie Quartier Thias

Notre accord nous est demandé pour la création de l'antenne relais téléphonie sur la propriété de Gilbert Sarrat quartier Thias. La commune n'étant pas propriétaire des lieux, nous ne nous

opposerons pas à la construction de cette antenne qui devrait rendre améliorer la couverture au niveau du bas du village et dans les communes avoisinantes.

9/ Divers

- . Le 16 octobre à 9h aura lieu la visite de la commission de sécurité à la Salle des Fêtes
- . Le SDIS est venu contrôler la borne incendie du village ainsi que les deux réserves. Il nous a été demandé de peindre en vert toutes les bornes à incendie qui ne fonctionnent plus, nous demanderons à Thibaut Abadie de le faire.
- . Le mardi 4 novembre, une permanence pour le PLUI sera organisée à Tilhouse pour les conseils municipaux des communs alentours, le conseil municipal de Tilhouse sera reçu de 15h-16h15
- . Le projet de « cantine » à Tilhouse est toujours dans nos esprits, afin de voir si cette idée remporte l'adhésion des Tilhousains, nous allons proposer un premier repas. Celui-ci aura lieu le jeudi 9 octobre, il sera préparé et facturé 15€ par Laurie Abadie (traiteur à Labastide). La salle de la Marotte pouvant recevoir 18 personnes au maximum, pour cette première date nous allons le proposer aux personnes de plus de 70 ans vivant seules.
- . La prochaine réunion de la Commission de Surveillance de Site industriel de Peyrehitte créé pour suivre les nuisances liées au projet de CSR Omega-Nea aura lieu à Clarens le 24 septembre
- . Un concert des Timbrées de la voix aura lieu en l'Eglise de Tilhouse le dimanche 12 octobre à 17h00
- . Nous organisons un événement Octobre rose et Novembre bleu le 31 octobre à partir de 14h un triathlon Belote, Jeux de société et Pétanque
- . Une réunion est prévue avec le CAUE le 1^{er} octobre à 14h30

10/ CCPL

- . Fonds de concours
- . PLUI
- . Divers

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 21 octobre 2025.

Fin de séance : 00h40

Coralie SORDO
Secrétaire de Séance

Joëlle ABADIE
Présidente de Séance



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DE 2025 029 - AMENDES DE POLICE Complément

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux en urgence pour dégager la voirie suite à des chutes d'arbres dues aux récentes intempéries.

Madame le Maire propose d'effectuer rapidement ses travaux et de solliciter une subvention complémentaire aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent ces propositions et autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

DE 2025 028 - ASSIETTE DE COUPE 2026

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Choisissez un élément. donne lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2026** en forêt relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, Choisissez un élément., à la majorité :

1. APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et demande à l'ONF de procéder à leur désignation ;

Parcelle	Nature ()	Volume total estimé (m3)	Surface (ha)	Statut (Régulée/Non Régulée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité ()
----------	---------------	--------------------------------	-----------------	------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------	---

2. APPROUVE l'ajournement motivé par l'ONF des coupes ci-après ;

Parcelle	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF () ou SUPPR	Justification	Année décidée par la collectivité (2)
8_a	RE	1.38	2026	Supp.	ONF-TA - Transition d'aménagement	
13_a	RD	0.92	2025	Supp.	ONF-TA - Transition d'aménagement	

3. PRECISE la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites ;

Parcelle	Destination des bois				Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance ()		Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés être vendus façonnés	
	Vente publique	Délivrance	Mixte (vente + délivrance)	Contrat d'approvisionnement	Bois sur pied	Bois façonnés	Bois sur pied (3.1)	Bois façonnés bord de route (3.2)

Dans le cadre de la commercialisation de bois façonnés par contrat d'approvisionnement, la collectivité met ses bois à disposition de l'ONF et l'autorise à procéder à leur vente en lots groupant les bois façonnés issus de sa forêt et ceux provenant d'autres forêts relevant du régime forestier (art. L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23

du CF).

Pour ces cas, la collectivité accepte de mettre ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés au travers d'une convention :

1. Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) conformément à l'article L.214-7 du CF.
2. Dans le cas d'une mise à disposition de bois façonnés bord de route, la collectivité se charge de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en régie, soit en faisant appel à un opérateur professionnel, conformément à l'article L.214-11 du CF. La collectivité se réserve la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

4. INFORME le Préfet de Région des motifs de sa décision d'ajourner les coupes réglées et en demande le report ou la suppression (art. L214-5 du CF) ;

Justification de la décision d'ajournement des coupes proposées	Désignation des parcelles (n°)
Affouage, cessions	
Conflit d'usage	
Desserte	
Foncier	
Raison financière	
Urgence	
Autre cas de figure (à préciser) :	

5. DECIDE des modalités de délivrance des bois réservés à l'usage de la collectivité :

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance des bois d'affouage **sur pied**, la collectivité désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M./Mme.
- M./Mme.
- M./Mme.

La collectivité rappelle qu'il est interdit à tout titulaire d'un droit d'affouage de faire commerce de ses bois.

6. AUTORISE les ventes aux particuliers de bois non délivrés

Choisissez un élément. autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année **2026**, dans le respect des [clauses générales de ventes de bois aux particuliers](#) de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires dans le cadre de leurs besoins domestiques, sans possibilité de revente.

Choisissez un élément. donne pouvoir à Choisissez un élément. pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

DE 2025 027 - Nomination du coordonnateur communal pour le recensement 2026

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement

Madame le Maire informe le conseil Municipal qu'il y lieu de désigner un coordonnateur communal pour l'enquête du recensement de la commune en janvier 2026.

Madame le Maire propose de désigner Madame Sabine FOURNIL, déjà en activité sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide,

- d'approuver la désignation de Madame Sabine FOURNIL comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.
- de charger Madame le maire, de la mise en œuvre de la présente décision.

DE 2025 026 - Accord site et dépôt DIM et DP Antenne Relais Mobile New Deal

Dans le cadre du dispositif national de couverture des zones blanches de téléphonie mobile, dit dispositif de Couverture ciblée, issu des accords du New Deal passés entre l'Etat et les opérateurs de téléphonie mobile, l'Equipe projet du département des Hautes-Pyrénées a inscrit la zone de Benqué-Molère en zone blanche de téléphonie mobile dans l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 2023.

Après une réunion avec l'équipe projet départementale et la société CIRCET, sous-traitant de l'opérateur leader SFR, il est apparu que la commune de Benqué-Molère ne peut-être couverte que depuis une parcelle située sur la commune de Tilhouse.

Cette installation sera réalisée en mode ran sharing 4G par l'opérateur leader désigné, à savoir SFR. Seuls les équipements techniques de SFR seront présents sur le pylône.

Le service des autres opérateurs, Bouygues Telecom, Orange et Free Mobile transitera au travers des équipements du leader.

C'est la couverture mobile des 4 opérateurs qui sera ainsi assurée, outre la commune de Benqué-Molère, sur l'ensemble de la zone.

En conséquence, sur présentation du dossier par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- L'installation de la station de téléphonie mobile sur la commune de Tilhouse, sur une parcelle privée
 - Autorise l'opérateur leader a déposé en même temps le DIM (Dossier d'Information Mairie) et la DPT (Déclaration Préalable de Travaux).
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DE 2025 024 - Amendes de Police

Madame le Maire expose qu'après étude de la circulation automobile sur la route départementale traversant la commune et avis pris auprès du service des Routes du Conseil Départemental, il y a lieu de poursuivre les aménagements de sécurité permettant de sécuriser le carrefour de la Place du 19 juin 1944 au constat de faibles distances de visibilité sur la RD 82, que le carrefour est situé dans une courbe et qu'une zone de circulation est relativement étroite en direction des « Baronnies ».

Après examen des différentes solutions envisagées, elle propose :

- de retenir la mise en place de panneaux de police au droit du carrefour et d'un marquage au sol de cédez le passage ;
- de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent ces propositions et autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

DE 2025 025 - Fonds concours 2025

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la réalisation par la commune de l'opération suivante :

Pose de volets roulants solaires à la Marotte

Vu le montant de travaux correspondant s'élevant à 12010.45€ HT,

Madame le Maire propose de solliciter un fonds de concours de 2 083 € auprès de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour l'exercice 2025, pour le financement de l'opération précitée, avec le plan de financement suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Pose des volets roulants solaires à la "Marotte"	12010.45	Fonds de concours CCPL	2 083,00
		Autofinancement commune	9927,45
Total	12010.45 €	Total	12010.45 €

Vu la proposition du Maire,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- De solliciter un fonds de concours d'un montant de 2 083 € à la CCPL pour l'opération suivante :

Réfection de voirie communale

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter la demande de versement de fonds de concours à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, suivant les conditions fixées à l'article L 5214-16 V du CGCT,

D'autoriser Madame le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.